



**MAIGNELAY
MONTIGNY**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 30 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.

Absente excusée :

Mme Anik MATS

Secrétaire : Mme DELPLANQUE Sophie

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de M. Nicolas MADEJ, ancien conseiller municipal et adjoint au maire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2024.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation de désigner un secrétaire de séance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer Mme DELPLANQUE Sophie, secrétaire de séance.

2. Motion : des logements pour les habitants de Maignelay-Montigny !

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les représentants du Conseil Départemental de l'Oise l'ont informé de leur intention d'ouvrir un foyer d'accueil pour mineurs non accompagnés dans les locaux de l'ancienne résidence des personnes âgées, propriété de la SA HLM.

Compte tenu du nombre de demandes de logements non satisfaites sur la commune, il est proposé à l'assemblée de voter une motion pour que ces logements soient dédiés aux habitants de la commune.

Mme LOISEL Marie-Christine fait part de son mécontentement par rapport à cette information qu'elle juge communiquée trop tardivement aux membres de l'opposition et indique qu'elle aurait apprécié être informée en même temps que les membres du groupe de la majorité.

M. le Maire répond que cette information lui a été donnée dans le courant de l'été et qu'il manquait d'éléments fiables pour en parler officiellement en assemblée.

M. DELAME Cédric approuve la remarque de Mme LOSIEL Marie-Christine et indique s'abstenir par manque de temps pour étudier la question.

Mme POCHOLLE Stéphanie, quant à elle, justifie son abstention en rapport avec ses convictions.

Plus aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de motion et propose de passer au vote :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Oise, représenté par Mme Sophie LEVESQUE 1^{ère} vice-présidente, l'a informé de l'installation prochaine d'un foyer d'accueil pour mineurs non accompagnés dans les locaux de l'ancienne résidence pour personnes âgées, propriété de la SA HLM de l'Oise, avec pour gestionnaire, l'association COALLIA.

CONSIDERANT que l'ancienne résidence pour personnes âgées, située rue François Mitterrand, est libre de tout occupant depuis 2023 et qu'elle compte 21 logements,

CONSIDERANT que la SA HLM de l'Oise possède deux pavillons situés rue Henri Taurel, démolis en 2023 à la suite d'un incendie survenu en 2019, en attente de reconstruction et 4 logements incendiés en 2023, situés rue du Grand Pré, en attente de réhabilitation,

CONSIDERANT que le projet de construction de 15 logements sur un terrain acquis par la SIP (société d'HLM) en 2017, n'a pas abouti malgré le soutien actif de la municipalité (révision du PLU),

CONSIDERANT les besoins identifiés en matière de logements :
- **100 familles sont en attente** d'une attribution :
o 77 en demande initiale,
o 23 en mutation (vers un logement plus petit ou plus grand)

18 familles pourraient donc obtenir une réponse immédiate au sein du parc actuel.

CONSIDERANT que ces besoins étaient connus de la SA HLM de l'Oise qui avait envisagé la réhabilitation des logements de l'ancienne résidence des personnes âgées par la transformation d'un certain nombre d'entre eux de type 1 en type 2 voire en type 3.

Monsieur le Maire rappelle que vivre dans un logement décent est un droit fondamental à la ville comme à la campagne.

Il exige que priorité soit donnée aux besoins des habitants, de leurs familles et de leurs enfants.

Tous doivent pouvoir trouver un toit décent et pour certaines familles quitter un logement indigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

PAR 16 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

(Stéphanie POCHOLLE, Marie-Christine LOISEL, Dominique LEFRANC, Patrick VAUCHELLE, Cédric DELAME, Amélie GRIGNON-LECLUZE)

EXIGE

- **la mise à disposition, par la SA HLM de l'Oise, de la résidence des personnes âgées, rue François Mitterrand, au profit des habitants de la commune,**
- **la reconstruction des deux pavillons incendiés de la SA HLM de l'Oise, rue Henri Taurel,**
- **la réhabilitation des quatre logements incendiés de la SA HLM de l'Oise, rue du Grand Pré,**
- **la réalisation des 15 logements du projet de la SIP, rue Antoine Wattellier.**

INDIQUE que cette motion est adressée à :

- Mme Nadège LEFEBVRE, présidente du Conseil Départemental de l'Oise
- Mme Sophie LEVESQUE, 1^{ère} vice-présidente du Conseil Départemental de l'Oise, en charge de l'enfance, de la petite enfance et des familles,
- Mme Anaïs DHAMY et M. Patrice FONTAINE, conseillers départementaux du canton d'Estrées St Denis,
- Mme Sandrine DE FIGUEIREDO, conseillère départementale et présidente de la SA HLM de l'Oise,
- M. Edouard DUROYON, directeur général de la SA HLM de l'Oise,
- Mme Fany RUIN, présidente de la SIP,
- M. Alain HERRENG, directeur général de la SIP.

PRECISE qu'une copie pour information est communiquée à :

- Mme Sylvie VALENTE-LE-HIR, sénatrice de l'Oise,
- M. Olivier PACCAUD, sénateur de l'Oise,
- M. Alexandre OUIZILLE, sénateur de l'Oise,
- M. Edouard COURTIAL, sénateur de l'Oise.

3. Eglise Ste Marie Madeleine : validation du devis pour la pose de témoins et demande de subvention auprès de la DRAC

À la suite du diagnostic de restauration générale de l'église, il apparaît nécessaire, dans un premier temps, de poser des témoins qui permettront de suivre l'évolution de la structure. Il est demandé au conseil municipal de valider le devis proposé, présenté à la DRAC et de demander une subvention à hauteur de 40 %.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour faire suite au diagnostic de restauration générale de l'église, il apparaît nécessaire, dans un premier temps, de poser des jauges témoins qui permettront de suivre l'évolution de la structure avant d'envisager le programme des travaux.

CONSIDERANT le devis de la Sté « Les Gars des Eaux » AFD 80

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

VALIDE le devis de la Sté « Les Gars des Eaux » AFD 80 d'un montant de 12 270.00 € HT

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40 %, soit 4 908.00 €

S'ENGAGE à prendre en charge le montant restant tel que mentionné sur le plan de financement.

4. Sécurité routière : acquisition d'un cinémomètre laser - validation du devis et demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Oise

A la suite du diagnostic de sécurité routière et dans le cadre des travaux engagés par la municipalité, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition d'un cinémomètre laser pour permettre au policier municipal d'effectuer des contrôles, en réponse à une sensation de vitesse excessive sur certains axes exprimée par les habitants.

Il s'agit donc de valider le devis proposé et d'autoriser le maire à demander des subventions pour cette acquisition.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour faire suite au diagnostic de sécurité routière qui indique une vitesse excessive sur certains axes de la commune et les travaux engagés par la commission municipale sécurité routière, il est proposé de faire l'acquisition d'un cinémomètre laser permettant d'effectuer des contrôles.

CONSIDERANT le devis de la Sté RAS Distribution.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

VALIDE le devis de la Sté RAS Distribution d'un montant de 4 490.00 € HT

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes à hauteur de 50 %, soit 2 245.00 €

S'ENGAGE à prendre en charge le montant restant tel que mentionné sur le plan de financement.

5. Convention fourrière automobile

Il est nécessaire de renouveler notre convention fourrière automobile, dans le cadre de la réglementation, afin de garantir l'enlèvement des véhicules « tampons ».

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile et la proposition de convention faite par la Sté Compiègne Auto-Dépannage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de prestations de mise en fourrière et de gardiennage automobile avec la Sté Compiègne Auto-Dépannage.

PRECISE que cette convention a une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

6. Remise de récompenses aux diplômés 2024

Il s'agit d'approuver le versement d'une récompense de 150 € aux jeunes diplômés de la commune avec mention très bien.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les remises de récompenses effectuées chaque année par M. le Maire aux récipiendaires d'un diplôme national avec la mention très bien.

Entendu les explications formulées par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 150 € à :

- GAILLET Titouan : DNB
- DUPUIS Falone : DNB
- LAMARQUE Margot : DNB

PRECISE que les crédits sont ouverts à l'article 65132

7. ALSH : validation des tarifs du séjour ski

Il est demandé au conseil municipal de valider le principe d'organisation d'un séjour au ski par le service enfance et jeunesse, du 9 au 15 février 2025, au centre PEP Valcoline à Allevard en Isère et de valider les tarifs à appliquer.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de séjour pour les jeunes de la commune du 9 au 15 février 2025 au centre Valcoline d'Allevard (Isère) avec diverses activités,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de ce séjour en tenant compte des revenus des familles et leur permettre ainsi de régler leur participation en plusieurs échéances,

Entendu les explications formulées par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'organiser un séjour pour les jeunes de la commune de 6 à 17 ans au centre Valcoline d'Allevard (Isère), du 9 au 15 février 2025 avec activités, hébergement, restauration et transport en autocar

FIXE la participation des familles de la manière suivante :

Revenu net global avant abattement inférieur à 25 000 €	Revenu net global avant abattement entre 25 001 € et 35 000 €	Revenu net global avant abattement supérieur à 35 001 €	Extérieur au Syndicat Scolaire
150 €	200 €	250 €	550 €

Information sur les décisions du Maire

Décision 24-02 :

Vu la consultation en procédure adaptée n° 2024-02 publiée le 25 avril 2024, sur le site « Marchés on line », au « BOAMP » et au journal « Le Courrier Picard », relatif à la réalisation d'un bâtiment industrialisé pérenne à usage de vestiaires et club house au stade « Minigrip »

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres réunie le 12 juillet 2024 et son analyse des offres,

DECIDE

D'attribuer le marché 2024-02 relatif à la réalisation d'un bâtiment industrialisé pérenne à usage de vestiaires et club house au stade « Minigrip », pour le montant suivant :

- **Montant de l'offre de base :**

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 339 900 €
Montant TTC : 407 880 €

- **Options retenues en plus-value :**

Parois + 693.48 € HT
Menuiserie extérieure : + 2 580.00 € HT
Total plus-value : + 3 273.48 € HT

- **Options retenues en moins-value :**

Revêtement de sol : - 1 826.69 € HT
Total moins-value : - 1 826.69 € HT

- **Montant de l'offre avec options retenues :**

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 341 346.79 €
Montant TTC : 409 616.15 €

A la Société COUGNAUD – MOUILLERON LE CAPTIF – CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX – SIRET 89229832400013

La décision d'attribution a été notifiée le 25 juillet 2024.

Décision 24-03 :

Vu la consultation en procédure adaptée n° 2024-03 publiée le 06 avril 2024, sur le site « Marchés on line » et au « BOAMP », relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la commune de Maignelay-Montigny.

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres réunie le 12 juillet 2024 et son analyse des offres,

DECIDE

D'attribuer le marché 2024-03 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la commune de Maignelay-Montigny, pour le montant suivant :

- **Montant de l'offre retenue :**

Taux de la TVA : 5.5 %
Montant HT : 79 014.00 €
Montant TTC : 83 359.77 €

A la Société CONVIVIO EVO – LE CHATEAU DE BOIS HIMONT – 76190 BOIS HIMONT – SIRET 422 873 216 00010

L'exécution du marché débute le 2 septembre 2024.

Le contrat de prestation initial aura une durée de validité d'un an et sera reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de deux ans, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} avril de chaque année.

Le marché expirera en tout état de cause au plus tard le 31 août 2027.

La décision d'attribution a été notifiée le 25 juillet 2024.

Procès-verbal conseil municipal 30 septembre 2024

Tour de table

M. le Maire annonce la création d'une nouvelle association, intitulée « Justice pour Jacky » dont le président est M. HECQUET Dany.

Mme WALLON Christine dresse un bilan très positif des accueils de loisirs de l'été dernier.

Mme COURSEAUX Estelle annonce les manifestations sportives suivantes :

- Octobre rose : le 19/10 à partir de 8h30 au stade Georges Normand
- Téléthon : du 6 au 8/12 au gymnase, rue François Mitterrand

M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre énumère les travaux de voirie en cours qui devraient durer jusqu'à mi-novembre, dont le rond-point de la rue de Sains dans le cadre des aménagements de sécurité routière engagés par la commune.

Il évoque également la fin de l'installation des ampoules LED au niveau de l'éclairage public et l'installation de nouvelles prises pour les illuminations de Noël.

Il fait part du travail engagé par la Sté TREENERGY, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre liée à la rénovation de la salle du Marmouset, et indique qu'une réunion de présentation des travaux à envisager sera proposée aux élus.

Il invite les membres du Conseil Municipal à assister à la réunion de secteur du SEZEO, le 03/10 à 18h00, salle Marcel Ville.

M. VAUCHELLE Patrick interroge sur l'utilisation de la salle du Marmouset durant les travaux.

M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre explique que le projet s'oriente plutôt vers une isolation intérieure, ce qui impliquera effectivement des contraintes d'utilisation.

M. RUCHOT Éric annonce l'assemblée générale de l'association des parents d'élèves du collège, le 04/10 à 18h00.

M. VAUCHELLE Patrick interroge sur la vente de la maison située 1 rue des Tilleuls.

M. le Maire répond que les acquéreurs ont retiré leur offre faute de prêt.

Mme GRIGNON LECLUZE Amélie s'exprime sur le changement d'organisation au niveau de la cantine maternelle et ajoute que le service effectué auparavant par les ATSEM pouvait rassurer les parents.

M. le Maire consent et explique que ce service comprend un temps périscolaire subventionné par la CAF de l'Oise et relève de la compétence de la mairie. Il précise que les ATSEM sont employées par le Syndicat Scolaire et que certaines ne souhaitent plus être déléguées à cette mission. L'objectif est d'assurer une stabilité pour les enfants qui, dans la plupart des cas, vont également au périscolaire et connaissent aussi bien les agents de ce service.

Monsieur le Maire remercie les élus présents et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 20h25.

Fait à Maignelay-Montigny, le 11 octobre 2024

La secrétaire de séance,

Sophie DELPLANQUE



Le Maire,

Denis FLOUR

